

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion téléphonique du lundi 20 mars 2023

Présidence : M. Khalid Fekraoui

Présents : MM. Claude Fraysse – Jean-Michel Garcia

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 30 du 17 mars 2023

Rubrique forfait

MTP AGGLO FUTSAL 2

56452.1 – Futsal du 6/02/2023

Contre Lodévois Larzac Futsal 2

Il fallait lire

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MTP AGGLO FUTSAL 2 avec amende de **80€ (forfait non notifié x 2 à domicile)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe LODEVOIS LARZAC FUTSAL 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club MTP AGGLO FUTSAL 2 (1/8^{ème}).

JUVIGNAC AS 1

56453.1 – Futsal du 6/02/2023

Contre Villeneuve Maguelone 1

Il fallait lire

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe JUVIGNAC AS 1 avec amende de **40€ (forfait non notifié)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe VILLENEUVE MAGUELONE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club JUVIGNAC AS 1 (1/8^{ème}).

PORT MARIANNE MTP 1

MTP AGGLO FUTSAL 2

56454.1 – Futsal du 20/02/2023

Il fallait lire

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe PORT MARIANNE MTP 1 avec amende de **80€ (forfait non notifié x 2 à domicile)** et MTP AGGLO FUTSAL 2 avec amende de 40€ (forfait non notifié).

En outre, les frais des officiels seront mis au débit des clubs PORT MARIANNE MTP 1 et MTP AGGLO FUTSAL 2 (1/8^{ème}).

LODEVOIS LARZAC FUTSAL 3

56472.1 – Futsal du 6/03/2023
Contre Juvignac AS 1

Il fallait lire

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LODEVOIS LARZAC FUTSAL 3 avec amende de 80€ (forfait non notifié x 2 domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe JUVIGNAC AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club LODEVOIS LARZAC FUTSAL 3 (1/8^{ème}).

Le Président,
Khalid Fekraoui

Le Secrétaire,
Jean-Michel Garcia